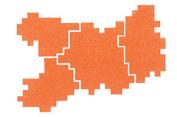
## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## PRÉFECTURE DU CALVADOS

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados, en date du 8 Avril 1987

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## - A R R E T E -

Article 1cr - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

LES AUTHIEUX S/CALONNE - (Eglise Saint Pierre)

- Chaire à prêcher : abat-voix 
  + 

  ✓ bois XVIIIè siècle
- → Christ provenant de la poutre de gloire bois XVIIIè XIXè s.
- + ∠Une paire de chandeliers cuivre - XVIIIè - XIXè siècle

(Chapelle Saint-Meuf)

t∡ Tableau : miracle de Saint Meuf XVIIIè siècle.





Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Maire de LES AUTHIEUX S/CALONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 2 2 MAI 1987

Pour le Préfet, Commissaire de la République Le Secrétaire Général

Michel PAGES

POUR AMPLIATION

L' Attaché de Préfecture Chef de Luyeu

Y. FERRANDIS